

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2015

Nombre de membres En exercice	27	L'an deux mil quinze le 30 novembre à 20 heures 00 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de Madame SAMSON Christiane , Maire.
Présents	26	
Votants	27	

Date de convocation : 23 novembre 2015

PRESENTS : M.BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M.GOSIO René, M. GOSSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye.

EXCUSES : M. CHASSOT Marcel

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : M. CHASSOT Marcel à M. OULABBI Mohammed

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2015

Vote: Pour à l'unanimité

II – COMPTE RENDU DE DELEGATION DU MAIRE

Décision n°014-2015 : Reconstruction de la paroi Lasdonnas – Avenant n°2

Avenant n°2 au marché public de travaux conclu avec le groupement d'entreprise GTS/COMTE/GUINTOLI concernant la reconstruction de la paroi Lasdonnas pour un montant de 1 463 878.80 € HT (+2.77% par rapport au marché initial), et le nouveau délai d'exécution est porté à 15.5 mois (+4.5 mois par rapport au marché initial).

Décision prise en considérant la nécessité de modifier :

- le délai d'exécution en raison des intempéries prévisibles et préjudiciables à la prise du mortier des joints de maçonneries en pierre,
- le montant du marché du fait des travaux supplémentaires suivants :
 - Renforcement des fondations du contrefort aval et sécurisation du contrefort conservé
 - Réalisation d'un talus

Madame le Maire : « Une subtilité qui a son importance : l'avenant n°2 fait ressortir un dépassement de 2,77% du marché initial, alors que j'ai annoncé un dépassement limité à moins de 1%.

Cela est dû au fait que la Municipalité avait pris des options de sécurité qu'elle a incluses dans le projet de budget du rempart.

Ce sont ces options qui nous ont permis, en mars 2015, d'approuver l'avenant n°1 sans incidence budgétaire pour la Ville.

L'avenant n°2, lui, dépasse un peu. Ce réajustement, pour lequel je vous ai annoncé au dernier Conseil une fourchette de surcoût située entre 15 000 et 18 000 euros, est finalement arrêté à 13 878 euros, on est donc bien à moins de 1% d'augmentation sur le budget prévu initialement par la Ville ».

Monsieur IMBERDIS : « Pourtant il a fait beau ».

Madame le Maire : « Oui, mais entre le rempart « suspendu » sur un sol instable car les fondations n'étaient pas réalisées jusqu'en bas et les différents éléments que j'ai évoqués lors du dernier conseil municipal, cela s'explique. »

III – AFFAIRES GENERALES

III /1 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Considérant le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) du département du Puy de Dôme,

Considérant le courrier d'information de Monsieur le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme, reçu le 8 octobre 2015 faisant apparaître les limites du futur EPCI regroupant « Entre Allier et Bois Noirs », « La Montagne Thiernoise », « ThiersCommunauté » et « le Pays de Courpière »,
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le périmètre de cette future Communauté de Communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Emet l'avis suivant :

« Nous avons pris connaissance du schéma proposé par l'Etat. Nous ne pouvons qu'être d'accord sur le regroupement autour de « Thiers Communauté » avec, au Nord, « Entre Allier et Bois Noirs », à l'Est, « La Montagne Thiernoise, et « le Pays de Courpière » au Sud.

Un seul regret : qu'à l'Ouest, nous n'allions pas jusqu'à « Entre Dore et Allier ».

Cet accord s'appuie sur le constat de l'existence d'une solide armature urbaine dans le département du Puy-de-Dôme, y compris dans les zones rurales dont nous faisons partie.

Nous partageons aussi l'appréciation qui est faite de la hiérarchie de ce maillage urbain : le Pays de Courpière est rattaché à la zone d'influence de Thiers, pôle majeur de centralité et d'attractivité sur ce territoire. Nous constituons ensemble un véritable bassin de vie historique, économique et fonctionnel ; donc, ce périmètre est cohérent.

Mais, nous profitons d'être consultés sur ce projet de périmètre pour exprimer notre désaccord avec la notion d'intercommunalité obligatoire de gestion qu'il contient.

Elus depuis un an et demi, nous amorçons déjà la grande intercommunalité de projets avec Dore et Allier, la Montagne Thiernoise, Puy Guillaume et Thiers ; citons, pour preuve, la saison culturelle partagée dite « jeunes pousses » que nous venons de lancer cet automne 2015.

Nous doutons, en revanche, des économies engendrées par la future grande intercommunalité de gestion.

Nous redoutons cette gestion à une échelle qui éloigne les centres de décision des citoyens, et qui vide (certes progressivement) les Communes et les Départements de leurs compétences (et en premier lieu de leur compétence générale pour les Départements) et de leurs moyens financiers de les exercer.

Nous craignons la mise en danger de ces deux échelons qui constituent le patrimoine de la Révolution Française et la base de notre République.

Le peuple français est très attaché à ce patrimoine républicain qui fait la richesse et l'originalité de la vie démocratique de notre pays en Europe.

Les Communes, devenant une coquille vide en 2020 sans moyens ni pouvoirs, ne pourront plus répondre aux demandes et aux besoins des habitants, elles risquent d'être niées comme décideurs, c'est une révolution institutionnelle, sans consultation des citoyens.

Les Conseillers Municipaux (et pour certains d'entre nous Communautaires) que nous sommes ne sont consultés que sur un périmètre, sans débat possible sur les projets du territoire concerné, les moyens et les compétences à y associer.

Nous voyons se profiler les grandes Régions (et dans une moindre mesure les grandes Intercommunalités) comme l'échelon territorial de référence pour les politiques structurantes que sont :

- Le développement économique
- Le logement
- La santé
- L'éducation
- Le sport
- La culture
- Les transports
- La solidarité avec les plus fragiles
- La gestion de l'eau
- La gestion des déchets
- La transition énergétique...

C'est-à-dire l'aménagement du territoire, les services publics et la protection de l'environnement ; donc les enjeux d'une équitable répartition des hommes et des richesses dans notre pays.

Nous voulons conserver la Commune et le Département, ces fondements de notre modèle démocratique, donner un sens et un avenir à ces pôles de développement économique, à ces maillons indispensables de proximité au service de la population qui nous a élus.

Nous voulons une France décentralisée, qui dispose de milliers de foyers démocratiques permettant aux habitants de s'impliquer dans la vie locale, notamment dans le riche tissu associatif sans lequel la vie sportive, culturelle et caritative serait inexistante dans notre contexte rural.

Nous voulons une France républicaine, vivante, innovante, ancrée dans ses territoires diversifiés, enracinée dans son Histoire et en prise directe avec la vie de nos concitoyens : la Commune, cette forme singulière dans le paysage européen, y est indispensable pour développer les services publics, soutenir tout le bénévolat associatif, améliorer les conditions de vie de chacun et favoriser le vivre ensemble.

Nous approuvons donc ce périmètre fonctionnel pour des projets intercommunaux à construire ensemble, nous sommes opposés à la recentralisation qu'il contient.

Par ailleurs, et conformément aux souhaits des délégués communautaires, le Conseil municipal affirme vouloir maintenir la compétence optionnelle « écoles » au sein de la future Communauté de Communes. En effet, la CCPC en a fait une priorité de l'action communautaire depuis 1999, avec une politique éducative forte (liens tissés avec les enseignants, passerelles avec le centre de loisirs, le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), les restaurants scolaires, les garderies, les sorties scolaires et toute l'éducation à l'environnement et au développement durable : déchets, tri, alimentation, circuits courts...) quelle que soit la taille de l'école.

Le retour à la gestion communale différenciée serait vécu comme une perte de l'égalité territoriale tirée vers le haut par 17 ans d'expérience communautaire.

Madame le Maire : « *Voilà le texte que nous vous avons déjà proposé à la réflexion la dernière fois, et qui a été enrichi avec la réflexion sur l'école, et la position des Conseillers Communautaires* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Nous ne participerons pas au vote ; nous n'avons pas participé à l'élaboration du texte, nous ne participerons pas au vote et nous le regrettons, parce que, précédemment, lorsqu'il y avait des questions importantes concernant la Communauté de Communes, nous avons vu avec l'opposition pour en discuter ensemble, de façon à avoir, auprès de la Communauté de Communes, un vote commun pour l'ensemble de Courpière. Comme cela n'a pas été le cas, nous ne participerons pas au vote* ».

Madame le Maire : « *Vous n'étiez pas présent au Conseil Communautaire quand on en a discuté !* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Non* ».

Madame le Maire : « *Je prends note* ».

Vote : Pour : 21 Ne prennent pas part au vote : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/2 – CHANGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE.

Considérant l'horaire actuel d'ouverture au public des services municipaux décidé par délibération du 26 janvier 2015,

Face au souhait exprimé par certains usagers, il avait été décidé d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture au public, avec une ouverture jusqu'à 19 heures le mardi soir.

Considérant que les statistiques recueillies auprès de chaque service concerné font ressortir que les usagers n'utilisent pas cette opportunité,

Considérant que les agents n'ont formulé aucune autre remarque quant à cette proposition suite à la réunion du 16 septembre 2015,

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Se prononce sur le retour à des horaires d'ouverture au public plus conventionnels à compter du 1^{er} décembre 2015, à savoir :

- Services accueil, CCAS, eau et assainissement :
Tous les jours de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 30
- Service urbanisme (ouverture au public tous les matins et le mardi après-midi) :
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 30
Mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 30

Madame MUR, Directrice Générale des Services : « *Il faut juste préciser que la délibération sera un peu modifiée, car nous avons fait référence à l'avis du Comité Technique. Cette décision devait passer le 24 novembre, et nous avons reçu un avis comme quoi ce n'est pas passé au Comité Technique, que ça a été reporté. Donc il faut juste mettre que l'on est dans l'attente de l'avis du Comité Technique dans la délibération* ».

Monsieur CAYRE : « Est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on mette que l'on est dans l'attente de l'avis du Comité Technique, mais on vote quand même ce soir pour que l'on puisse mettre malgré tout en application les nouveaux horaires pour le personnel ».

Monsieur IMBERDIS : « Et si l'avis technique est contre, c'est possible ? ».

Madame MUR, Directrice Générale des Services : « C'est consultatif ».

Madame le Maire : « Le problème, c'est que le comité technique était fixé le 24 novembre, nous, on avait fixé le Conseil Municipal le 30 novembre, et Madame MUR apprend ce soir que le Comité Technique n'a pas pu traiter le sujet ».

Vote : Pour à l'unanimité.

Madame le Maire : « Monsieur IMBERDIS, sur la question précédente, je n'ai pas eu la réaction tout de suite, je réfléchis, et pourquoi on ne l'a pas passé en commission ? On ne l'a pas passé en commission parce que nous l'avions soumis à la discussion au dernier Conseil Municipal, donc vous aviez ce texte, sauf le rajout qui a été fait suite à la discussion du Conseil Communautaire. Sinon c'est le texte que l'on vous avait soumis la dernière fois. Donc on pouvait en discuter la dernière fois, vous aviez tout le temps de nous faire remonter des propositions, c'est pour cela que nous n'avons pas refait un passage en commission, c'est tout ».

Monsieur IMBERDIS : « Il n'empêche qu'auparavant c'était de façon différente, notamment pour le nom du délégué, et le dernier point important concernant la Communauté de Communes, où nous avons vu avec Monsieur ZELLNER ce qu'il en pensait. On s'était mis d'accord sur le texte et sur les choses à aborder en Communauté de Communes. Là, on a une discussion de Commune, cela n'a rien à voir ».

Madame le Maire : « Au dernier Conseil Municipal, j'ai lu ce texte, et vous avez pu réagir, ou me demander de rajouter ou d'enlever quelque chose ; moi, c'est dans cet esprit que je n'ai pas re-convoqué une commission avec cet objet, ce n'était pas pour vous exclure de la décision, loin de là ».

Monsieur PRIVAT : « Il est difficile d'aborder un texte quand on nous le lit comme ça. En commission, on a plus le temps de parler de choses, on discute plus ».

Madame le Maire : « C'est vrai, mais il y avait un mois entre ce conseil et celui-là ».

Monsieur PRIVAT : « Oui, mais nous n'avons pas ce texte ».

Monsieur PFEIFFER : « Vu le nombre de participants aux commissions ! ».

Monsieur IMBERDIS : « On est toujours présents ».

III/3 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND POUR LA FOURRIERE ANIMALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, donnant obligation au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de mettre en place un dispositif de gestion des animaux errants, 24 h/24h et 7 jours/7,

Vu la proposition de la ville de Clermont-Ferrand de se joindre au groupement de commande qu'elle coordonne pour confier à un prestataire l'intégralité de la fourrière animale,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de disposer d'une prestation globale de fourrière,

Considérant que l'adhésion au groupement de commande de la ville de Clermont-Ferrand permettra une plus grande maîtrise des coûts,

Considérant que la convention entre la commune et Chenil Service, désormais société SACPA -Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales - expire le 31 décembre 2015

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Adhère au groupement de commande initié par la ville de Clermont-Ferrand qui prendra effet le 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Le groupement constitué exclusivement pour l'exécution du marché de capture, transport et gestion de la fourrière animale, existe dès la signature de la convention constitutive de groupement par les différents membres, et se termine à la date d'expiration du marché.

2°) Renouvelle pour un an la convention entre la commune et la société SACPA dans l'attente du fonctionnement effectif du groupement.

3°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se référant à ce dossier.

Monsieur BOISSADIE : « Est-ce qu'il y a un coût pour cela ? ».

Monsieur DELPOSEN : « Environ 1000 € par an. »

Madame le Maire : « Bien sûr, et le groupement va nous permettre de faire des économies, c'est ça l'intérêt du groupement.

Sauf que l'on ne pouvait pas le faire dès le 1^{er} janvier 2016, cela n'aura lieu qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, donc on était obligé de continuer avec la société avec qui on travaille, qui s'appelle Chenil Services, et qui a changé de nom, c'est pour cela que l'on voit un changement de nom, mais on continue dans les mêmes conditions.

Aussi, peut être une précision à donner, c'est que l'on s'en sert constamment ».

Vote : Pour à l'unanimité.

IV – AFFAIRES FINANCIERES

IV/1– FIXATION DES TARIFS 2016

Madame SUAREZ : « Je vais vous donner les principes sur lesquels nous avons travaillé, et sur lesquels nous faisons des propositions.

Les principes que nous avons adoptés ont été de faire une augmentation de 1% en arrondissant aux cinq centimes les plus proches, et par contre, il y a après une petite liste de tarifs que nous n'avons pas changés, et pour lesquels je vous dirai pourquoi au fur et à mesure.

Dans les salles, nous proposons de ne pas changer la location pour les associations en été, parce qu'on leur a déjà diminué leur subvention.

Par contre, on a augmenté l'hiver car le chauffage, lui, augmente.

On n'a pas changé non plus la caution.

On n'a pas changé les tarifs de la vaisselle.

On n'a pas changé non plus pour les mariages Courpiérois l'été, même principe, on a augmenté l'hiver.

Et nous n'avons pas changé la location des courts de tennis, pour les résidents de la Commune et pour les adhérents des clubs.

En ce qui concerne les forains, les droits de place restent inchangés. Ils ont été augmentés l'an dernier, mais il y avait eu beaucoup de « grogne ». Les branchements électriques ont été augmentés, car l'énergie augmente toujours.

Pour la piscine, pas de changement ; il y a des petits prix, mais c'est la seule activité en été où tous les enfants de Courpière peuvent aller.

Par contre, nous avons augmenté le camping.

Pas d'augmentation pour les photocopies, parce que les sommes sont très petites, et bien inférieures aussi au prix de revient.

La dotation de la Rosière reste la même.

Pas d'augmentation des transports de matériel pour les établissements scolaires, il faut préciser que c'est un tarif qui ne sert pratiquement à rien, parce que finalement, on fait rarement payer le transport du matériel pour les établissements scolaires.

La redevance du domaine public reste inchangée, ainsi que les insertions publicitaires pour le bulletin annuel.

Monsieur BOISSADIE : « Dans les cautions, quand on prend la gratuité de la salle pour une association, est-ce que la caution est demandée ? ».

Madame SUAREZ : « Oui ».

■ **Fixation des tarifs – Branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et parc Lasdonnas – A partir du 1^{er} janvier 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour les branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et parc Lasdonnas, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	Tarifification à partir du 01/01/2016
Bornes électriques amovibles pour les forains aux Rioux, Place de l'Alliet et parc Lasdonnas	16,65€/jour
Gratuité accordée pour les branchements à l'occasion des fêtes de la Rosière, durée maximum de 8 jours	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et parc Lasdonnas, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Fixation des tarifs – Droits de place des forains pour la fête de la Rosière - A partir du 1^{er} janvier 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des droits de place des forains pour la fête de la Rosière, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Etablissements	Catégories	Tarifs à partir du 01/01/2016
Etablissements forains classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie	Tous les grands manèges, manèges enfantins, mini-skooter...etc	1,25 €/m²
Etablissements forains de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie d'une profondeur inférieure à 3 mètres	(Tir, confiserie, loterie, jeu d'adresse, kermesse, remorque de jeux ou similaire...etc.)	3,50 €/ml
Distributeurs et appareils de force		2,25 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des droits de place des forains pour la fête de la Rosière, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Dotation Rosière - A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la dotation Rosière, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

DESIGNATIONS	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2016
Dotation à la Rosière	850 €
Confection de la robe + plaque	300 €
Somme versée aux demoiselles d'honneur	250 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la dotation Rosière, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Redevance d'occupation du domaine public - A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Désignation	Tarif à partir du 01/01/2016
TERRASSE COUVERTE D'UN BARNUM Redevance d'occupation du domaine public – le m ² <i>Terrasse couverte d'un Barnum démontable – durée d'installation de 6 mois maximum, et d'une durée supérieure à 8 jours.</i>	2.30 €/m²/mois <i>(tout mois commencé est dû)</i>
TERRASSE COUVERTE Redevance d'occupation du domaine public – le m ²	18,30 €/m²

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de redevance d'occupation du domaine public, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Redevance annuelle de stationnement de taxi - A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance annuelle de stationnement de taxi, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

DESIGNATION	TARIF A PARTIR DU 01/01/2016
Redevance de stationnement de taxi	35,30 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la redevance annuelle de stationnement de taxi, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Cautionnement pour l'occupation du domaine public par les cirques - A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs du cautionnement d'occupation du domaine public par les cirques, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2016
Cautionnement occupation du domaine public par les cirques	50 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs du cautionnement d'occupation du domaine public par les cirques, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Fixation des tarifs – Location de chaises « coque » - A partir du 1^{er} janvier 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de location des chaises « coque » aux entreprises extérieures de Courpière, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Location chaises « Coque »	Tarification à partir du 01/01/2016
Aux entreprises extérieures de Courpière 350 chaises maximum – sans transport	1 € la chaise
Facturation du remplacement par chaise détériorée ou non rendue	35 € la chaise

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location des chaises « coques » aux entreprises extérieures à Courpière, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Fixation des tarifs – Insertion publicitaire dans le bulletin annuel – A partir du 1^{er} janvier 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs d'insertion publicitaire du bulletin annuel, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	Tarification à partir du 01/01/2015
1/16	80,00 €
1/8	150,00 €
1/4	250,00 €
1/2	400,00 €
1	700,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs d'insertion publicitaire dans le bulletin annuel, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Camping municipal – A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs du camping municipal, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Désignations	A partir du 01/01/2016 Du 15/06 au 31/08
Emplacement + 1 véhicule	7,05 €
Forfait journalier adultes (à partir de 13 ans)	2,60 €
Forfait journalier enfants (3 ans à 12 ans)	2,00 €
Forfait journalier enfants – de 3ans	Gratuit
Forfait journalier électricité :	
• 5 ampères	3,45 €
• 10 ampères	5,05 €
1 véhicule supplémentaire	2,10 €

Principe de la gratuité de la piscine pour les résidents du Camping - Taxe de séjour en sus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs du camping municipal, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Résidences mobiles – A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de location des résidences mobiles, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Frais de dossier pour toute réservation : 10,00 €

RESIDENCE MOBILE : CAPACITE	HAUTE SAISON 2016 <i>Juillet – Août la semaine du samedi au samedi</i>	BASSE SAISON 2016 <i>1semaine du samedi au samedi</i>	WEEK-END (du samedi au dimanche)	1 SEULE NUIT 2015	1 NUIT SUPPLEME NTAIRE	PRESTATION MENAGE 2016 <i>Sur demande ou après état des lieux (ménage non effectué)</i>
2-4 personnes	303 €	253 €	71 €	56 €	46 €	56 €
4-6 personnes	379 €	323 €	91 €	66 €	56 €	71 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location des résidences mobiles, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Fixation des tarifs – Piscine municipale – A partir du 1^{er} janvier 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la piscine municipale, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Piscine municipale	Tarifs à partir du 01/01/2016
- Enfant de moins de 2 ans accompagnés par leurs parents	Gratuit
- Adultes	2,20 €
- Enfants jusqu'à 16 ans	1,80 €
- Carnet de 10 entrées pour adultes	19,50 €
- Carnet de 10 entrées pour enfants jusqu'à 16 ans y compris centres de loisirs extérieurs sur 10 entrées	15,50 €
- Scolaires en groupe 12 enfants minimum et centre de loisirs de Courpière	1,00 €
- Résidents du camping municipal « Les Taillades »	Gratuit
- Demandeurs d'emploi	1,80 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la piscine municipale, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ **Fixation des tarifs – Location de la salle d'animation – A partir du 1^{er} janvier 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la location de la salle d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

ASSOCIATIONS LOCATIONS <u>SANS ENTREES PAYANTES</u>				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2016			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée générale, expos, arbre de Noël	Gratuit	Gratuit	111 €	182 €
Repas associatif	70 €	142 €	131 €	202 €
Location vaisselle par personne*	0,50 €/personne		1 €/personne	

*Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats....)

ASSOCIATIONS LOCATIONS AVEC ENTREES PAYANTES				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2016			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Sans Repas (spectacles, concerts)	70 €	142 €	142 €	212 €
Avec repas :	177 €	247 €	313 €	384 €
Location vaisselle par personne*	0,60 €/personne		1 €/personne	

PARTICULIERS - ENTREPRISES				
TARIFS WEEK-END (SAMEDI ET DIMANCHE) – 2 journées				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2016			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Repas, mariage, vins d'honneur, baptême, soirée anniversaire, communion	150 €	293 €	257 €	399 €
SUPPLEMENT POUR LE VENDREDI SOIR OU ½ JOURNEE				
Supplément vendredi soir ou ½ journée	30	66	45	81
LOCATION UNE JOURNEE				
1 Seule soirée (semaine ou week-end)	101	171	161	232
Location vaisselle par personne*	0,60 €/personne		1 €/personne	

*Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats....)

(Arbres de Noël des entreprises de Courpière : gratuits)

Pour les associations courpiéroises :

1 gratuité annuelle soit sur la salle d'animation soit sur l'Espace Couzon-Coubertin

(Les associations prestataires ne sont pas concernées.)

L'utilisation des salles et du matériel sera examinée au cas par cas.)

MANIFESTATIONS COMMERCIALES – 1 JOURNEE		
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2016	
	Eté	Hiver
Location à titre commercial	485 €	555 €
Séminaires	237 €	308 €
Location vaisselle par personne*	1 €/ personne	

*Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats....)

Eté : Période du 1^{er} avril au 30 septembre / Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars

Le montant de la caution est fixé à 161,00 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location de la salle d'animation, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

**■ Fixation des tarifs – Remplacement de la vaisselle de la salle d’animation –
A partir du 1^{er} janvier 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu’il convient de fixer les tarifs de remplacement de la vaisselle de la salle d’animation, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Vaisselle à disposition	Coût unitaire TTC de remplacement A partir du 01/01/2016	Vaisselle à disposition	Coût unitaire TTC de remplacement A partir du 01/01/2016
assiettes plates	2,50 €	fourchettes	1,00 €
assiettes à dessert	2,00 €	couteaux	1,50 €
assiettes creuses	2,50 €	cuillères à soupe	1,00 €
saladiers	5,00 €	cuillères à dessert	1,00 €
petits verres	1,20 €	plats	4,50 €
coupes	1,50 €	panières à pain	5,00€
verres ballon	1,20 €		
tasses à café avec soucoupes	1,20 € (tasses) 1,00 € (soucoupe)	panière plastique pour lave-vaisselle	50,00 €
plats en inox ovales	4,50 €		
grilles du four	30,00 € TTC		

Pour tout montant facturable inférieur à 5 €, un montant forfaitaire de 5.00 € sera facturé.

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de remplacement de la vaisselle de la salle d’animation, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l’unanimité

■ Fixation des tarifs – Location des salles de l’Espace Coubertin –A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu’il convient de fixer les tarifs de location des salles de l’Espace Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

LOCATION SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES POUR PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS

		Détails des options	Tarifs Asso. Courpière Sans entrée payante	Tarifs Particuliers CourpiéroisAsso Entrées payantes Entreprises	Tarifs Extérieurs	
					CCPC	HORS CCPC
			A partir du 01/01/2016	A partir du 01/01/2016	A partir du 01/01/2016	A partir du 01/01/2016
Location ½ journée	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	60 €	75 €	121 €	156 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	111 €	127 €	172 €	207 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	13 €	15 €	30 €	35 €

Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1 €	1 €
Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	50 €	60 €	100 €	125 €
Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	30 €	50 €	50 €	60 €
Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	30 €	50 €	50 €	60 €
Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	20 €	25 €	45 €	55 €
Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	50 €	60 €	100 €	130 €

		Détails des options	Tarifs Asso. Courpière Sans entrée payante	Tarifs Particuliers CourpiéroisAsso Entrées payantes Entreprises	Tarifs Extérieurs	
			A partir du 01/01/2016	A partir du 01/01/2016	CCPC	Hors CCPC
			A partir du 01/01/2016	A partir du 01/01/2016	A partir du 01/01/2016	A partir du 01/01/2016
Location 1 journée	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	110 €	140 €	222 €	262 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	212 €	244 €	324 €	364 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	20 €	25 €	60 €	60 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1 €	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	90 €	110 €	180 €	200 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	40 €	60 €	60 €	70 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	40 €	60 €	60 €	70 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	20 €	25 €	45 €	55 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	50 €	60 €	100 €	130 €

		Détails des options	Tarifs Asso. Courpière Sans entrée payante	Tarifs Particuliers Courpiérois Asso Entrées payantes Entreprises	Tarifs Extérieurs	
					CCPC	Hors CCPC
			A partir du 01/01/2016	A partir du 01/01/2016	A partir du 01/01/2016	A partir du 01/01/2016
Location 2 journées	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	200 €	240 €	404 €	495 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	404 €	444 €	606 €	697 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	40 €	50 €	120 €	120 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1 €	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	150 €	180 €	320 €	340 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	40 €	60 €	60 €	70 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	40 €	60 €	60 €	70 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	20 €	25 €	45 €	55 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	50 €	60 €	100 €	130 €

Caution de l'écran motorisé : 300 €

(Arbres de Noël des entreprises de Courpière : gratuits)

Pour les associations courpiéroises : 1 gratuité annuelle soit sur la salle d'animation soit sur l'Espace Couzon-Coubertin (Les associations prestataires ne sont pas concernées. L'utilisation des salles et du matériel sera examinée au cas par cas.)

LOCATION SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES POUR MARIAGES

MARIAGES			Particuliers courpiérois*	CCPC	Hors CCPC
			A partir du 01/01/2016	A partir du 01/01/2016	A partir du 01/01/2016
Option Mariage Location avec ménage final inclus	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	350 €	454 €	505 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	454 €	555 €	606 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,60 €	1 €	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	110 €	180 €	200 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	60 €	60 €	70 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	60 €	60 €	70 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	25 €	45 €	55 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	60 €	100 €	130 €
Option Maxi Location avec ménage finalinclus	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	490 €	676 €	767 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	697 €	878 €	970 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,60 €	1€	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	180 €	320 €	340 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	60 €	60 €	70 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	60 €	60 €	70 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	25 €	45 €	55 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	60 €	100 €	130 €

*sur présentation d'un justificatif

LOCATION SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES POUR SEMINAIRES ET LOCATIONS COMMERCIALES

LOCATIONS COMMERCIALES / SEMINAIRES			CCPC	HORS CCPC
			A partir du 01/01/2016	A partir du 01/01/2016
Location 1 journée	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	374 €	505 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	475 €	606 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	60 €	60 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète par personne	1 €	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	180 €	200 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	60 €	70 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	45 €	55 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	100 €	130 €
Location 2 journées	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	561 €	758 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	763 €	960 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	120 €	120 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète par personne	1 €	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	320 €	340 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	60 €	70 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	45 €	55 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	100 €	130 €

LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

		ORGANISMES SOCIAUX - PARTIS POLITIQUES ET SYNDICATS - ASSOCIATIONS DE COURPIERE	ORGANISMES PUBLICS	ASSOCIATIONS HORS COURPIERE Et COURPIERE AU-DELA DE 8 UTILISATIONS ANNUELLES	ORGANISMES MARCHANDS
				A partir du 01/01/2016	A partir du 01/01/2016
1/2 journée	ÉTÉ (01/04 au 30/09)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	20 €	40 €
	HIVER (01/10 au 31/03)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	30 €	50 €
1 journée	ÉTÉ (01/04 au 30/09)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	40 €	80 €
	HIVER (01/10 au 31/03)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	60 €	100 €

*** dans la limite de 8 utilisations annuelles

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location des salles de l'Espace Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

**■ Fixation des tarifs – Remplacement de la vaisselle de l'Espace Coubertin –
A partir du 1^{er} janvier 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de remplacement de la vaisselle de l'espace Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

VAISSELLE	NOMBRE	COUT UNITAIRE TTC DE REMPLACEMENT à partir du 01/01/2016
Assiettes plates	150	2,50 €
Assiettes à dessert	150	2,00 €
Assiettes creuses	150	2,50 €
Panières à pain	20	5,00 €
Pichets	20	2,00 €
Verres à eau	156	1,20 €
Coupes à champagne	156	1,50 €
Verres à vin	156	1,20 €
Tasses à café	156	1,20 €
Soucoupes	156	1,00 €
Fourchettes	156	1,00 €

VAISSELLE	NOMBRE	COÛT UNITAIRE TTC DE REMPLACEMENT à partir du 01/01/2016
Couteaux	156	1,50 €
Cuillères à soupe	156	1,00 €
Cuillères à café	156	1,00 €
Plateaux	10	6,00 €
Seau à champagne	16	25,00 €
Planche à découper	2	12,50 €
Couteau à pain	2	2,50 €
Tire-bouchon	2	4,00 €
Chariot inox	1	350,00 €
Ramasse couverts	4	7,00 €
Couvercle ramasse couverts	4	7,00 €
Casier 36 cases H11	5	30,00 €
Casier 25 cases H11	14	30,00 €
Casier 25 cases H7	7	30,00 €
Casier 8 compartiments	4	20,00 €
Couvercle pour casier	4	30,00 €
Casier lavage assiettes	4	20,00 €
Socle rouleur pour casier	4	130,00 €
Chariot porte assiettes	2	350,00 €
Housse chariot porte assiettes	2	64,70 €
Nappes orange	70	15,00 €/nappe

Pour tout montant facturable inférieur à 5 €, un montant forfaitaire de 5 € sera facturé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de remplacement de la vaisselle de l'espace Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Cautions de l'Espace Coubertin – A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des cautions pour l'espace Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

CAUTIONS	Tarifs à partir du 01/01/2016
Caution pour l'écran de projection avec télécommande – salle de réunion	70 €
Caution grand écran motorisé – salle Jean Couzon	300 €
Caution ménage	110 €
Caution réservation salle Jean Couzon et annexes	400 €
Caution transpondeurs	36 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des cautions pour l'espace Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Location du court de tennis à l'Espace Coubertin – A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour la location du court de tennis couvert à l'espace Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

LOCATION DU COURT DE TENNIS A L'ESPACE COUBERTIN Couleur des tickets	Tarifs à partir du 01/01/2016
Vert (Plein tarif) - Extérieurs commune	9,00 €/heure
Jaune (tarif résident commune)	6,80 €/heure
Bleu (tarif réduit) - Adhérents club	4,25 €/ heure

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la location du court de tennis couvert à l'espace Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Location du Cinéma Rex- A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la salle du cinéma Rex, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Location avec entrées payantes

ASSOCIATIONS

	A partir du 01/01/2016			
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée, projection, débat	23,20 €	48,50 €	35,50 €	60,60 €

Location sans entrées payantes

ASSOCIATIONS

	A partir du 01/01/2016			
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée, projection, débat	Gratuit	Gratuit	31,30 €	56,50 €

Manifestation commerciale

	A partir du 01/01/2016	
	Eté	Hiver
Location à titre commercial	121,20 €	146,50 €

Le montant de la caution est fixé à 100 euros.

Eté : période du 1^{er} avril au 30 septembre

Hiver : période du 1^{er} octobre au 31 mars

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la salle du Cinéma Rex, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Location de la salle communale du four de Courtesserre - A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de location de la salle communale du four de Courtesserre, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Salle communale du Four de Courtesserre Pour une journée	Tarifs à partir du 01/01/2016
Location avec chauffage	47 €
Location sans chauffage	24 €
Enfants des adhérents de l'association du Pays de Courtesserre âgés de moins de 25 ans	10 €

Caution du four de Courtesserre : 50 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location de la salle communale du four de Courtesserre, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Concessions du cimetière - A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des concessions du cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

DUREE	A partir du 01/01/2016	
	2 m X 2.50 m Soit 5 m² 6 places	1.10 m x 2.50 m Soit 2.75 m² 3 places
Cinquantenaire	730 €	404 €
Trentenaire	449 €	247 €
Temporaire (15 ans)	262 €	146 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des concessions du cimetière, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Columbarium - A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs du columbarium du cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2016 DES CONCESSIONS AU SOL DU COLUMBARIUM EN HAUTEUR OU À FIXER
15 ANS	201 €
30 ANS	327 €
50 ANS	549 €
Plaque obligatoire	202 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs du columbarium du cimetière communal, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Photocopies pour l'Office de Tourisme – A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des photocopies pour l'Office de Tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Photocopies à la Maison du Tourisme	Tarifification à partir du 01/01/2016
Photocopie en noir et blanc au dupli copieur	0,06 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des photocopies pour l'Office de Tourisme, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Copies photocopieur et duplicopieur – A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des copies sur photocopieur et duplicopieur, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

TARIFS A PARTIR DU 01/01/2016 COPIES PHOTOCOPIEUR – PAPIER NON FOURNI		
PHOTOCOPIEUR	A4	A3
LA COPIE RECTO OU VERSO NOIR ET BLANC ***	0,17 €	0,34 €
LA COPIE RECTO OU VERSO COULEUR	1,12 €	2,24 €
*** Gratuité accordée aux associations courpiéroises – photocopies exclusivement à l'Espace Coubertin		

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des copies sur photocopieur et duplicopieur, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Vente de bois au stère – A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la vente de bois au stère, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

DESIGNATION	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2016
Vente de bois au stère coupé à prendre	31 €
Vente de bois au stère sur pied	11 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la vente du bois au stère, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Mise à disposition des services municipaux et des engins pour le transport de matériel à la demande des établissements scolaires – A partir du 1^{er} janvier 2016

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune peut être amenée à assurer le transport du matériel pour les établissements scolaires de Courpière,

Madame le Maire propose de fixer le tarif comme suit, à compter du 01/01/2016 :

Location avec le conducteur :	
Camion 3 T 5 - transport de matériel pour les établissements scolaires	50,50 €/ heure
Utilisation d'un agent supplémentaire :	32.50 €/ heure

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la mise à disposition des services municipaux et des engins pour le transport de matériel à la demande des établissements scolaires, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

**■ Fixation des tarifs – Mise à disposition des services municipaux et des engins –
A partir du 1^{er} janvier 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de mise à disposition des services municipaux et des engins, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Personnel des Services Techniques	32,50 €/heure
Traceuse (sans peinture avec 2 agents)	122 €/heure
<u>Location matériel avec le conducteur compris*</u>	
- Tracto pelle	69 €/heure
- Unimog avec nacelle/lame et saleuse	88 €/heure
- Tracteur avec épareuse	88 €/heure
- Camion Renault Mascott Trucks	50,50 €/heure
Balayeuse	81 €/heure

* Pour l'utilisation de personnel supplémentaire, facturation 32,50 €/heure

Les services sont destinés aux collectivités territoriales ou EPCI. Ils ne s'appliquent pas aux particuliers. Le coût de mise à disposition est comptabilisé dès le départ jusqu'au retour aux ateliers municipaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de mise à disposition des services municipaux et des engins, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

Madame SUAREZ : « *On est parti sur le principe d'une hausse de 1%, arrondis aux 0.05€ les plus proches. Certains tarifs sont inchangés selon les cas (salles pour les associations courpiéroises en été, cautions, vaisselle, mariage courpiérois en été, les cours de tennis, la piscine, la dotation de la Rosière... »*

Monsieur IMBERDIS : « *Page 10, pourquoi avoir arrondi à 379 € ? »*

Madame SUAREZ : « *Parce qu'on a arrondi aux 0.05 € près, pas aux 5.00 € près. »*

IV/2 – FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2016,

Monsieur DELPOSEN : « *On est parti sur l'idée d'uniformiser sur les trois réseaux de la ville; Rive Gauche, La Faye et Courpière.*

Je vous propose aujourd'hui de passer de 1,12 à 1,27 €, le prix sur la base de 120 m3 par foyer. Et pour Vollre –Ville, de passer de 1,03 à 1,18 €, sachant que, Rive Gauche est à 1,37 €, La Faye est à 1,29 €, et que l'abonnement pour Courpière est à 52 €, en comparaison, Rive Gauche est à 64 € et la Faye 60 €.

Tout cela est dans le but d'uniformiser le prix de l'eau.

On attire votre attention sur le fait que nous avons une situation qui est un petit peu critique au niveau de l'eau, donc le fait de faire une petite augmentation nous fait espérer une petite diminution de la consommation au niveau des Courpiérois concernés, puisque ce sont les plus gros consommateurs. Il faut absolument que l'on arrive à trouver un équilibre entre les extérieurs par rapport à la région, avec tout ce qui va nous arriver avec la Loi NOTRe d'ici 2020.

Je ne vais pas vous embêter avec cela, mais avec la Loi NOTRe, c'est-à-dire que d'ici 2020, il faudra que le syndicat intercommunal dispose de trois intercommunalités, c'est-à-dire qu'il va falloir un équilibre entre trois intercommunalités. Ceux qui n'auront pas cet aspect, devront réfléchir sur une nouvelle voie de façon de gérer l'eau, l'eau de la Faye, et l'eau de Rive Gauche, il y aura d'autres aspects financiers à trouver ».

Monsieur IMBERDIS : « Au niveau du captage, un effort important avait été apporté sur le captage du Chignone, et les autres captages, est –ce que vous envisagez de les améliorer, parce qu'ils ne sont pas très performants ? ».

Monsieur PFEIFFER : « Aujourd'hui, c'est eux qui donnent le plus. Là, on est en train de les reprendre, de les clôturer, et au niveau production, aujourd'hui, ils produisent mieux que Rochemulet ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Fixe les tarifs de l'eau au titre de l'année 2016 comme suit :

		Tarif 2015 HT	Tarif 2016 HT
Abonnés de la de commune Courpière	Abonnement habitat individuel	50.00	52.00
	Abonnement par logement en habitat collectif	50.00	52.00
	Abonnement entreprise/commerce (consommation < 1000m3)	50.00	52.00
	Abonnement entreprise/commerce (consommation > 1000m3)	90.00	90.00
	Prix de l'eau au m3	1.12	1.27
Abonnés de la de commune Vollere-Ville	Abonnement habitat individuel	50.00	52.00
	Abonnement par logement en habitat collectif	50.00	52.00
	Abonnement entreprise/commerce (consommation < 1000m3)	50.00	52.00
	Abonnement entreprise/commerce (consommation > 1000m3)	80.00	80.00
	Prix de l'eau au m3	1.03	1.18

2°) Fixe le tarif de la redevance d'assainissement à 1.40€ HT par m3 d'eau consommée, soit 1.54€ TTC.

3°) Fixe le tarif des branchements d'assainissement comme suit :

	Tarif 2015 HT	Tarif 2016 HT
<i>Branchement réalisé par les employés municipaux pour une longueur de 6ml posée à une profondeur d'environ 1.50m</i>	781.08	796.70
<i>Branchement réalisé par l'entreprise chargée de la construction d'un tronçon du réseau dans le cadre d'un programme de travaux subventionnés :</i>		
<i>1^{er} branchement</i>	338.65	345.42
<i>2^{eme} branchement et suivants</i>	432.60	441.25
<i>Mètre linéaire supplémentaire</i>	43.70	44.57

Vote : Pour à l'unanimité

Madame le Maire : « Deux chantiers d'auto-réhabilitation test vont s'ouvrir.

Cette expérimentation a fait l'objet d'un petit budget voté par le Conseil Municipal en 2015, notamment 10 000 euros, ici, pour subventionner l'association des Compagnons Bâisseurs d'Auvergne, qui va faire vivre cet atelier solidaire, avec un accueil en rez-de-chaussée de la Mairie (à côté du Relais d'Assistants Maternelles), et un local d'apprentissage des gestes techniques au 19 place de la Cité Administrative, dans le bâtiments de la Ville, au-dessus du salon de coiffure qui va rouvrir le 1^{er} décembre.

Le Parc Livradois Forez et la Ville ont également candidaté à un appel à projet de la Fondation de France en Mars 2015, ce qui nous a permis d'obtenir un financement complémentaire, équivalent pour ce projet.

Nous sollicitons actuellement la Communauté de Communes pour finir de boucler le budget de cette petite opération.

La réunion publique de lancement de cette expérimentation a eu lieu le 26 novembre dernier, pour expliquer concrètement l'action d'un atelier solidaire, et la démarche d'auto-réhabilitation accompagnée des Compagnons Bâisseurs d'Auvergne.

Il s'agit d'améliorer l'habitat vétuste en impulsant des démarches participatives et d'éducation populaire afin de rendre les habitants acteurs de leur projet de réhabilitation.

Un atelier solidaire vise aussi à créer une dynamique collective d'habitants et d'associations autour de la question de l'amélioration des logements vétustes, et de la maîtrise des énergies, car dans ces vieux bâtiments, le loyer est bas, mais les dépenses de chauffage sont énormes.

Nous vous proposons aujourd'hui de décider de verser la subvention de 10 000 euros à l'association des Compagnons Bâisseurs d'Auvergne puisque la somme est déjà au budget 2015, et que le 1^{er} atelier voit le jour le 8 décembre prochain, et va s'enchaîner tous les quinze jours ensuite, pendant six mois ».

Monsieur IMBERDIS : « Il y a un montant de subvention de 10 000 euros ? Qui est complètement à la charge de la Commune ? ».

Madame le Maire : « Il y a un projet qui est à 25 100 euros au total.

La Ville a proposé une subvention de 10 000 euros aux Compagnons Bâisseurs, et les Compagnons Bâisseurs ont fait une démarche pour demander les 15 100 euros manquants à la Fondation de France, c'est un dossier qui est parti début mai, on a eu une réponse qu'ils accordaient 10 000 euros, donc pour l'instant il nous manque encore un petit bout de budget, mais on peut déjà bien démarrer l'opération, on en a parlé à la Communauté de Commune qui va proposer, dans une prochaine réunion, un petit budget, et il y a d'autres démarches aussi qui sont en cours pour essayer de boucler le budget.

Sinon, si on ne peut pas le boucler comme ça, on vous demandera, au budget 2016, de refaire un petit effort pour boucler le budget ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'améliorer l'habitat vétuste du centre-ville en impulsant des démarches participatives et d'éducation populaire afin de rendre les habitants acteurs de leur projet de réhabilitation. L'objectif étant de créer une dynamique collective autour de la question de l'amélioration de l'habitat et de la maîtrise des énergies,

Considérant l'expérimentation mise en place sur la commune de Courpière par l'association « les compagnons bâtisseurs Auvergne »,

Considérant leur projet de créer un atelier solidaire d'auto-réhabilitation accompagnée,

Afin d'accompagner cette expérimentation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

1°) **Attribue** une subvention d'un montant de 10 000 €.

2°) **Dit que** les crédits sont prévus au budget principal 2015.

Madame le Maire : « *Ah oui, Sandrine SESTER a été embauchée comme animatrice des Compagnons Bâisseurs sur cette opération, notamment, donc cela explique qu'elle ne prenne pas part au vote* ».

Vote : Pour : 26

Ne prend pas part au vote : 1 (Sandrine SESTER)

IV/4 – TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire : « *Il s'agit d'exonérer totalement les bailleurs sociaux de la taxe d'aménagement.*

La préparation du projet de construction de logements adaptés pour personnes âgées ou à mobilité réduite prend corps.

Vous avez du voir, dans le bulletin municipal et sur les pages « facebook » de la Ville, et la Communauté de Communes, l'appel à constituer un groupe de travail afin d'être au plus près des attentes des gens.

Ce projet se prépare avec l'OPHIS.

Nous demandons deux efforts particuliers à cet organisme : tout d'abord, de produire des logements neufs de qualité dans une logique de développement durable (architecture, matériaux, économie d'énergie...) avec des loyers qui restent modérés à la sortie, et le deuxième effort qu'on leur demande, c'est de s'impliquer dans les réhabilitations de logements vacants à venir dans le centre ville.

En contrepartie de ces efforts, nous vous proposons de consentir aux bailleurs sociaux qui vont s'investir à Courpière, une exonération de la taxe d'aménagement de 1%, taxe qui a d'ailleurs été abaissée en 2015 pour passer de 3,5% à 1%, pour tout le monde, afin d'impulser la construction privée aussi, car elle participe à la dynamique que nous voulons impulser ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 21 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant le taux, et du 3 novembre 2014 modifiant ce taux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2011 fixant les exonérations facultatives,

Vu la délibération du 15 février 2013 instaurant de nouvelles exonérations facultatives,

Considérant le déficit sur la commune de logements adaptés pour personnes âgées ou à mobilité réduite,

Considérant la volonté des élus d'impulser la réhabilitation de logements vacants dans le centre- ville,

Considérant la nécessité d'impliquer les bailleurs sociaux et privés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide une exonération totale sur tout le territoire de la commune** des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

Vote : Pour à l'unanimité

IV/5 – AMENAGEMENT DE L'IMPASSE LASDONNAS – CREATION D'UN BELVEDERE.

Madame le Maire : « Il s'agit de couturer noblement la restauration du rempart et la Ville haute en ré-ouvrant la circulation piétonne entre le parc et le centre-bourg, et en mettant en valeur l'accès à trois éléments « clé » du patrimoine médiéval : l'église romane, la tour et le rempart.

Ce faisant, nous ré-ouvrons le cœur de ville sur sa rivière, la Dore, nous donnons à voir l'escarpement de la ville haute et ses attraits paysagers : la rivière, le parc Lasdonnas, le pont de pierre sur la Dore, et le Grün du Chignore.

Ces atouts paysagers seront rendus visibles par le belvédère créé.

Cet éboulement, qui a entraîné un bâtiment privé dans sa chute, nous a causé beaucoup de soucis ; nous voulons maintenant oublier la catastrophe avec la chance d'un belvédère qui rendra les Courpiérois fiers de leur Ville, et du cadre naturel où ils vivent, et qui mettra en valeur l'intérêt touristique de ce lieu.

Une précision à apporter ; la démolition des ruines du futur belvédère nécessite préalablement un chantier de désamiantage, donc les démolitions prévues en hiver ne pourront pas avoir lieu avant mars 2016, le temps de monter le dossier, consulter les entreprises, choisir le mieux disant, démarrer le chantier, procéder au désamiantage.

a) Demande de subventions DETR 2016

Madame le Maire : « On voudrait solliciter l'Etat pour nous verser une subvention dans le cadre de la dotation DETR, c'est-à-dire Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, sur 2016, et de solliciter en même-temps, de l'Etat, l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention de la subvention ».

Monsieur IMBERDIS : « Vous demandez l'autorisation à l'Etat de débiter les travaux. L'Etat représente la DETR, et le FIC, c'est le Conseil Régional ; donc, est-ce que l'Etat va donner l'autorisation pour le Conseil Régional ? Ce n'est pas sûr ».

Madame le Maire : « On va faire la demande des deux côtés ; la délibération suivante, c'est la même chose, sauf que l'on s'adresse au Département, c'est le FIC ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le péril survenu le 25/12/2010,

Considérant le projet d'aménagement de l'impasse Lasdonnas consistant à démolir les bâtiments BR 226 et BR 227 et à aménager un belvédère en haut du Rempart reconstruit.

Ce projet représente un enjeu majeur pour la commune au titre de la revitalisation du centre-bourg,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR 2016,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Coût global des travaux estimé à	296 800.00 € HT
TVA	59 360.00 €
	Soit 356 160.00 € TTC
<u>Subventions:</u>	
- DETR 2016 (30% des dépenses éligibles)	89 040.00 €
- FIC 2016 (20% des dépenses éligibles)	59 360.00 €
<u>Part communale</u>	207 760.00 € TTC

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

1°) Sollicite de l'Etat une subvention dans le cadre de la dotation DETR 2016.

2°) Sollicite de l'Etat l'autorisation de débiter les travaux avant l'accord d'attribution de l'aide financière.

3°) Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tout document utile au bon déroulement de l'opération.

Vote : Pour à l'unanimité

b) Demande de subventions FIC 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le péril survenu le 25/12/2010,

Considérant le projet d'aménagement de l'impasse Lasdonnas consistant à démolir les bâtiments BR 226 et BR 227 et à aménager un belvédère en haut du Rempart reconstruit.

Ce projet représente un enjeu majeur pour la commune au titre de la revitalisation du centre-bourg,

Considérant que ces travaux pourront bénéficier de subventions du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC 2016 à l'issue de la parution du cahier des charges des aides financières à paraître en fin d'année 2015,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Coût global des travaux estimé à	296 800.00 € HT
TVA	59 360.00 €
	Soit 356 160.00 € TTC
<u>Subvention:</u>	
- DETR 2016 (30% des dépenses éligibles)	89 040.00 €
- FIC 2016 (20% des dépenses éligibles)	59 360.00 €
<u>Part communale</u>	207 760.00 € TTC

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

1°) Sollicite du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une subvention dans le cadre de la dotation FIC 2016.

2°) Sollicite le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour débiter les travaux avant l'accord d'attribution de l'aide financière.

3°) **Donne pouvoir à Madame le Maire** de signer tout document utile au bon déroulement de l'opération.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/6 – DOSSIER AD'AP ANNEE 2016 – MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur PFEIFFER : « Nous avons voté le dossier Ad'Ap en septembre, et là, c'est pour inscrire ce qui est prévu en 2016 dans ce dossier.

C'est également pour demander la subvention DETR à l'Etat, et la subvention FIC au Département ».

a) Demande de subventions DETR 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de respecter la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant le dossier AD'AP déposé le 24/09/2015 à la Direction Départementale des Territoires 63 (DDT),

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR 2016,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Coût global des travaux estimé à	28 130.00 € HT
TVA	5 626.00 €
	Soit 33 756.00 € TTC
<u>Subventions:</u>	
- DETR2016 (30% des dépenses éligibles)	8 439, 00 €
- FIC 2016 (20% des dépenses éligibles)	5 626.00 €
<u>Part communale</u> (Fonds propres et emprunt)	19 691.00 € TTC

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

1°) **Sollicite** de l'Etat une subvention dans le cadre de la dotation DETR 2016.

2°) **Donne pouvoir à Madame le Maire** de signer tout document utile au bon déroulement de l'opération.

Vote : Pour à l'unanimité

b) Demande de subventions FIC 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de respecter la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant le dossier AD'AP déposé le 24/09/2015 à la DDT 63,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR 2016,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Coût global des travaux estimé à	28 130.00 € HT
TVA	5 626.00 €
	Soit 33 756.00 € TTC
<u>Subvention:</u>	
- DETR 2016 (30% des dépenses éligibles)	8 439, 00 €
- FIC 2016 (20% des dépenses éligibles)	5 626.00 €
<u>Part communale (Fonds propres et emprunt)</u>	19 691.00 € TTC

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

1°) Sollicite du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une subvention dans le cadre de la dotation FIC 2016.

2°) Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tout document utile au bon déroulement de l'opération.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR L'EPF-SMAF Auvergne DE L'IMMEUBLE SITUE 4 PLACE BLAISE PASCAL, CADASTRE SECTION BR n°74

Madame le Maire : « Cela concerne le plus vieux bâtiment de Courpière, que la Ville a presque fini d'acquérir via l'EPF-SMAF.

L'EPF va procéder dans la soupente à un nouveau nettoyage de fientes de pigeons et poser un filet plus étanche que le grillage actuel.

Comme la réfection de la toiture, il s'agit d'une gestion en attente d'un projet définitif de restauration complète.

Dans ce cadre, la Ville, sollicitée par un riverain pour louer une partie du rez-de-chaussée du bâtiment à des fins de stockage personnel, envisage d'accepter. Pour ce faire, le Conseil doit fixer un loyer et approuver préalablement une convention de mise à disposition de ce local à la Ville par l'EPF.

Cette convention nous autorisera à le louer, nous obligera à l'assurer et à racheter l'immeuble lorsqu'il sera affecté à son usage définitif ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été confié à l'EPF Smaf Auvergne l'acquisition d'un immeuble, reconnu comme remarquable, situé 4 place Blaise PASCAL et cadastré section BR n°74, dans le cadre de la conservation du patrimoine architectural du centre-bourg.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec l'EPF Smaf Auvergne pour permettre à la commune de prendre possession du bien pour un usage par des tiers et de procéder à tous travaux qui s'avéreraient nécessaires pendant la durée de la convention.

Ce document prévoit notamment les dispositions suivantes :

- la commune recevra une délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser selon les dispositions de la convention et assumera sous sa responsabilité leur réalisation, en exerçant les attributions relevant normalement du propriétaire telles que précisées par la convention,
- elle sera habilitée à louer le bien à titre onéreux dans le cadre des dispositions de l'article L 221-2 du code de l'urbanisme
- elle assumera le gardiennage de l'immeuble ainsi que l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux ou de l'usage du bien immobilier et représentera l'Etablissement public à l'égard des tiers,
- elle se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de sa mission et veillera à ce que les tiers utilisateurs soient garantis pour les risques locatifs et/ou professionnels leur incombant,
- elle s'engage à tenir le propriétaire informé de tout évènement ou incident survenant dans les lieux mis à disposition durant le cours de la convention,
- elle assurera la gestion financière des frais découlant de sa mission et sera habilitée à encaisser les recettes liées aux charges récupérables, dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- elle s'engage à racheter le bien lorsqu'il sera affecté à son usage définitif,
- l'issue de la convention interviendra à la date de revente du bien mis à disposition à la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

1°) Approuve l'ensemble des dispositions de la convention,

2°) Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/8 – LOCATION LOCAL 4 PLACE BLAISE PASCAL

Madame le Maire informe le conseil qu'une demande a été faite pour la location du local situé 4 place Blaise Pascal.

Considérant la convention passée avec l'EPF SMAF,

Considérant l'état du marché de la location sur la commune de Courpière sur ce type de local,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

1°) Accepte de louer ce local selon un loyer mensuel de 30€.

2°) Autorise Madame le Maire à signer le bail de location avec le futur locataire.

Vote : Pour à l'unanimité

V - AFFAIRES DU PERSONNEL

Monsieur CAYRE : « Pour les mêmes raisons que tout à l'heure, nous allons devoir ajourner les affaires du personnel, le Comité Technique qui n'ayant pas passé les deux dossiers. On les représentera au Conseil Municipal de janvier ».

V/1 – REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération reportée au Conseil Municipal de Janvier 2016

V/2 – REGLEMENT DE FORMATION

Délibération reportée au Conseil Municipal de Janvier 2016

VI - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VII/1 – DIA – Pour information

Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.

- **DIA06312515T0050**
Vendeur : Consorts PAYRE
Section ZS n° 71 – 55 - 56 – Le Pont Martel/Le Taillis
Acheteurs: Monsieur DENEUVILLE-CONSTANT Philippe et Madame SAUVADET Céline
- **DIA06312515T0051**
Vendeur : Mme CONVERT-CHEBANCE Michelle
Section BR n° 243– 14 rue Pasteur
Acheteurs: Monsieur et Madame PIDOU Benoît
- **DIA06312515T0052**
Vendeur : Monsieur et Madame EL MASSOUDI Mohammed
Section BR n° 171 – 12 place de la Libération
Acheteurs: Monsieur EL MASSOUDI Ismaël
- **DIA06312515T0053**
Vendeur : Mademoiselle LAMBERGER Lison
Section BO n° 24-27-180-182-212-236 – Valette
Acheteurs: Monsieur DECOMBAS Jordan
- **DIA06312515T0054**
Vendeur : Monsieur FAYARD Jean-Claude
Section ZX n° 180 – Layat
Acheteurs: Monsieur GUILLEMIN Mickaël et Mademoiselle SOLEILLANT Charlotte
- **DIA06312515T0055**
Vendeur : Madame GENESTE Valérie
Section BP n° 101 et 102 – 5 avenue du Grün de Chignore
Acheteurs: Monsieur et Madame DELAIR Laurent
- **DIA06312515T0056**
Vendeur : Madame PORRA Pierrette
Section BR n° 270 – 24 rue du 11 novembre
Acheteurs: SCI CF

VI/2 – DEMANDE DE SUBVENTION RESEAU CHALEUR BOIS ET DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avant projet sommaire d'étude de mise en œuvre d'un réseau de chaleur bois communal,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité,

Considérant la nécessité de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'ADUHME,

Vu le détail estimatif des travaux et le plan de financement présentés,

Coût de l'étude confiée au bureau INDIGO estimé à Montant de la prestation de l'Aduhme	4 875.00 € HT 750.00 € HT
Coût global de l'opération	5 625.00 € HT
TVA	1 125.00 € Soit 6 750.00 € TTC

Subventions:

- ADEME Auvergne ; Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes(70% des dépenses éligibles) 3 937.50 €

Part communale 2 812.50 € TTC

Monsieur IMBERDIS : « *Le lieu de l'emplacement pour la chaudière a été défini ?* ».

Monsieur PFEIFFER : « *Pour l'instant ce n'est pas voté ; ils vont nous faire l'étude complète et nous proposer un emplacement, et tout ce que l'on peut y rattacher. Le résultat sera fin février* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

1°) Sollicite de l'ADEME Auvergne, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, une subvention de 3 937.50 €.

2°) Donne pouvoir à Madame le Maire de signer la convention de mandat avec l'Aduhme, fixant la délégation de maîtrise d'ouvrage.

3°) Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tout document utile au bon déroulement de l'opération.

Vote : Pour à l'unanimité

VII – AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES

VII/1 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26/10/2015 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTIONS - MANIFESTATION « LA PLUME ET LE CRAYON »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation par la Commune de Courpière, le 5 mars 2016, de la 6^{ème} édition du salon du livre « La Plume et le crayon », manifestation jusqu'alors organisée par l'association Art, Culture et Patrimoine qui a souhaité passer le relais,

Vu la délibération en date du 26/10/2015 relative à la demande de subventions pour l'organisation par la Ville de Courpière de la manifestation « La Plume et le Crayon »,

Considérant le dossier déposé auprès du Pays Vallée de la Dore en vue de bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre des évènements culturels,

Madame le Maire expose qu'après échanges avec le Pays Vallée de la Dore, il convient de modifier le plan de financement afin de se donner le maximum de chances d'obtenir une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes, et propose de modifier ladite délibération,

Vu le Plan de financement modifié présenté ci –après,

**PLAN DE FINANCEMENT
SALON DU LIVRE « LA PLUME ET LE CRAYON » - 5 MARS 2016**

RECETTES TTC *			DEPENSES TTC*	
SUBVENTIONS	MONTANT TTC	POURCENTAGE	OBJET	MONTANT TTC
DRAC	1 020,00 €	20%	ACHATS DIVERS	200,00 €
REGION AUVERGNE RHONE ALPES	1200,00 €	23,53%	COMMUNICATION	1 200,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME (DALD)	765,00 €	15%	DEFRAIEMENTS ET DEPLACEMENTS	2 200,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE	510,00 €	10%	ANIMATIONS	500,00 €
FONDS PROPRES	1605,00 €	31,47%	EXPOSITIONS	500,00 €
			RESTAURATION	500,00 €
TOTAL	5 100,00 €	100%	TOTAL	5 100,00 €

* TVA non récupérable par la collectivité

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

1°) Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la DRAC, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, et de la Communauté de Communes du Pays de Courpière.

2°) Dit que les crédits seront inscrits au budget 2016.

Vote : Pour à l'unanimité

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « Dans les questions diverses, je vais passer la parole à Monsieur PFEIFFER pour les travaux en cours avenue Henri Pourrat ».

Monsieur PFEIFFER : « On voulait faire une petite précision sur les travaux qui ont lieu avenue Henri Pourrat, car on entend plein de choses.

Si la Commune a engagé ces travaux, c'est parce qu'il est indiqué, sur tous les documents d'urbanisme, qu'il y a un réseau d'assainissement, alors qu'il n'existe pas.

Il y a un particulier qui a acheté une maison et qui nous a fait remarquer, plus ou moins gentiment, qu'il fallait que l'on se mette en règle. C'est pour cela que nous avons engagé cette création du réseau d'assainissement, et en même temps que l'on ouvre la route, on en profite pour faire le réseau d'eau potable.

Je précise les choses, car nous avons entendu n'importe quoi ; je vous rappelle que pour ce chantier, qui est sur une route départementale, nous avons été obligés de nous conformer aux demandes du Département.

Au départ le lundi, il y a eu le « cirque », parce que le Département nous avait demandé de mettre quatre feux. Le mardi matin on a fait une réunion, et ils ont accepté que l'on ne mette que deux feux, car étant une route Départementale, c'est eux qui décident et nous n'avons pas à discuter là-dessus.

On a d'ailleurs mis des déviations, etc, et personne ne les respecte, c'est de l'incivilité permanente, et c'est pour cela qu'il y a souvent du « cinéma ».

On a insisté auprès de l'entreprise pour qu'elle commence ces travaux avant la fin de l'année, car on peut perdre des subventions, mais aujourd'hui les subventions il n'y en a pas de trop, donc il faut les garder.

L'entreprise a eu de mauvaises surprises ; elle a eu des canalisations qui étaient non répertoriées, des câbles non répertoriés, il y eu un réseau de gaz qui n'était pas à sa place, qui était à un mètre par rapport à la DICT qui avait été déposée ; heureusement qu'il n'y a pas eu un coup de pelle sur la conduite gaz, car je ne vous dis pas les problèmes que nous aurions aujourd'hui, ce serait vraiment très difficile.

En plus, quand ils ont vu cela, l'entreprise a fait appel à une entreprise d'aspiration. Cela leur coûte trois fois plus cher que le coût de pelle habituel, mais ils ont joué le jeu, et aujourd'hui nous n'avons pas de problème avec eux, c'est une entreprise de Courpière, je pense que nous n'avons pas à en dire du mal.

L'autre surprise, c'est que le Conseil Départemental nous impose de refaire une chaussée de 38 cm, alors qu'aujourd'hui on s'est aperçu qu'il y avait 15 cm de goudron. J'ai vu Monsieur COMBE ce matin qui m'a expliqué que sur cette route départementale, il passe 8000 véhicules par jour, dont 10% de camions (soit 1000 camions), et donc la hauteur de l'enrobé doit faire 38 cm.

On n'a pas discuté, même si quand on a coupé, il y avait 15 cm, on ne va pas discuter, c'est le règlement.

On espère que ce chantier sera fini dans les temps ; de toute façon, le 8 décembre le bureau d'études qui va valider les travaux va passer, et on espère que ce sera bon, et le 18 décembre, normalement, on pourra rétablir la circulation, et je pense qu'ils ont fait le maximum, car c'est un chantier qui était prévu sur trois mois.

Vous avez des questions ? ».

Monsieur PRIVAT : « Non pas spécialement, mais c'est surtout que c'est les commerçants qui en pâtissent le plus, qui se produit en plein mois de décembre, et que c'est le moment où on a le plus besoin de travailler.

Dans la station service, c'est moins 50% de chiffre d'affaires, le bureau de tabac, je n'en parle pas ».

Monsieur PFEIFFER : « C'est moins 50%, on les a vus ».

Monsieur PRIVAT : « Nous, c'est moins 10%, le boucher en ville, c'est moins 10% ».

Monsieur PFEIFFER : « Mais je vous signale, Monsieur PRIVAT, que je me suis renseigné, que j'ai téléphoné à plusieurs commerçants ».

Monsieur PRIVAT : « Tu n'as pas téléphoné à beaucoup de commerçants, car c'est les commerçants qui ont demandé à venir à la mairie, ce n'est pas vous qui avez téléphoné aux commerçants ».

Monsieur PFEIFFER : « Moi j'ai téléphoné à des commerçants pour savoir comment étaient les affaires, entre autre Intermarché qui perd entre 10 et 15% de son chiffre d'affaires en novembre ».

Monsieur PRIVAT : « Nous, c'est pareil ».

Monsieur PFEIFFER : « Et vous pensez que ça vient des travaux si Intermarché fait moins dix, moins quinze ? ».

Monsieur PRIVAT : « Certainement ».

Madame le Maire : « Non, je ne pense pas ».

Monsieur PFEIFFER : « Certainement ».

Monsieur PRIVAT : « Si, cela a une grosse implication due aux travaux ; parce que le lundi et le mardi, ça a tellement été le bazar, que beaucoup de gens se sont dit « on ne met plus les pieds à Courpière, on prend les déviations, on passe ailleurs, et on ne fait pas nos courses sur Courpière » ».

Monsieur PFEIFFER : « Monsieur PRIVAT, vous auriez été à ma place, vous auriez fait comment ? ».

Monsieur PRIVAT : « Moi, je ne discute pas les travaux, il fallait que cela se fasse. Je dis simplement, le lundi matin quand ils ont installé les feux, j'ai dit 4 feux, ce sera le bordel très rapidement.
Ce n'est pas une critique, c'est une constatation.
On ne critique pas les travaux, il faut qu'ils se fassent. ».

Monsieur PFEIFFER : « C'est le Département ; avant les travaux, on leur avait dit de mettre des panneaux au rond-point de THIERS, pour envoyer les gens sur ESCOUTOUX, ils les ont mis où ? A l'entrée du pont.
Qu'est-ce que vous faites avec le Département ? Vous discutez avec eux ? ».

Monsieur PRIVAT : « Je n'aurais pas discuté avec le Département comment mettre les panneaux, comment mettre les feux, je les aurais mis et point final.
Une chose que la Commune aurait peut-être pu faire, ou du faire avant, mais je ne veux pas dire, c'était peut être de rencontrer l'ensemble des commerçants sur la nationale, ou en centre ville car ils dégustent aussi, et surtout en cette période de décembre.
Cela aurait été au mois de février, c'est sûr qu'il y aurait beaucoup moins d'impact sur le commerce, même si ça chute un petit peu, ce n'est pas des gros mois ».

Monsieur PFEIFFER : « Est-ce que vous étiez prêt à ce que l'on augmente les impôts pour récupérer la subvention ? ».

Monsieur PRIVAT : « Quelle subvention ? ».

Monsieur PFEIFFER : « La subvention que l'on aurait perdue du Département, si on n'avait pas commencé les travaux ? ».

Monsieur PRIVAT : « C'est encore autre chose ».

Monsieur IMBERDIS : « C'est une affirmation qui n'est pas prouvée ».

Monsieur PFEIFFER : « Un commerçant qui est touché, Monsieur MARRET est venu nous dire qu'il allait enfin ne pas mettre ses déchets de rejet à la Dore, il nous a remerciés. Ça fait combien de temps que ce réseau d'assainissement est prévu Monsieur IMBERDIS ? ».

Monsieur IMBERDIS : « Cela fait pas mal de temps qu'il est prévu, oui, mais novembre /début décembre n'est pas opportun à cet endroit-là ».

Madame le Maire : « Il n'y a pas beaucoup de période ».

Madame SUAREZ : « Si on attend janvier, c'est la neige ».

Monsieur POILLERAT : « Moi qui me sers tous les jours de ce pont pour aller à mon travail, à CELTA, tant pis, je me lève un quart d'heure plus tôt. Ce que je veux dire, c'est qu'à un moment donné, c'est sûr qu'il faut faire des travaux, mais c'est sûr que ça gêne tout le monde ».

Monsieur PRIVAT : « ça a surtout gêné l'activité. Même CELTA pour le transport, a dit que, si ça continuait, ils arrêtaient, deux heures pour faire un transport ».

Monsieur PFEIFFER : « Pour CELTA, on a mis un panneau juste devant leur sortie en leur disant de tourner à droite, ils tournent tous à gauche ! ».

Madame le Maire : « En dernier point, en question diverse, je voulais vous donner une information sur un échange de courrier entre Ruppertsberg et nous. Suite aux odieux attentats de Paris, il y a eu un courrier de Madame KNOLL, le Maire de Ruppertsberg, et nous lui avons répondu.

Elle nous dit :

« Chère Madame SAMSON, chers citoyens de Courpière, Quant à moi et mes concitoyens, il nous tient à cœur d'exprimer notre compassion avec vous et tous les gens honnêtes dans votre pays. Nos pensées sont avec les victimes et leurs familles. J'espère bien fort que personne de Courpière n'est devenu victime de ce crime lâche.

La France a fait un cadeau magnifique en nous donnant les valeurs de la liberté, égalité, fraternité. Maintenant, il nous faut défendre ces valeurs : contre les ennemis dans notre pays et d'ailleurs, mais aussi contre les paroles qui veulent rendre la pareille.

Le peuple français est une grande nation et je suis convaincue que les gens auront la force de réussir ce défi.

Nos pensées et notre consolation fraternelles sont avec vous. Cordialement ».

Nous lui avons répondu :

« Chère Madame KNOLL, chers habitants de Ruppertsberg, Alors que nous étions dans les préparatifs joyeux des fêtes de Noël et de la venue de votre délégation début mai prochain, notre pays a été frappé par ce drame.

Je vous remercie pour votre lettre au nom du Conseil Municipal, de l'association de Jumelage et des Courpiérois. Votre compassion nous a tous beaucoup touchés.

Nous nous sommes réunis le 16 novembre devant la mairie pour rendre hommage aux victimes et à leurs familles ainsi qu'à tous ceux qui sont intervenus avec bravoure et générosité dans la nuit du 13 novembre à Paris. Aucun Courpiérois n'a été touché physiquement ce soir-là, mais comme partout en France, nous avons ressenti la même douleur face à des actes terroristes commis sur des cibles aveugles dans des quartiers populaires de notre capitale.

Nous ne laisserons pas la peur et la haine nous diviser à cause d'extrémistes. Nous allons maintenant lutter dans l'unité et la détermination pour défendre les valeurs de notre pays que

vous citez dans votre lettre et qui sont aujourd'hui menacées.

Je vous remercie pour votre confiance en notre pays.

Dans l'attente de vous accueillir à Courpière, je vous adresse une pensée fraternelle au nom du Conseil Municipal, de l'association du Jumelage et des Courpiérois ».

Monsieur BOISSADIE : « *J'ai une question qui a été posée par le Racing Club Courpiérois, samedi ».*

Madame le Maire : « *Oui, mais je vous arrête, parce que les questions, c'est jusqu'au vendredi soir ».*

Monsieur BOISSADIE : « *Oui, mais là, il faut que je leur donne une réponse ; je vous explique : il y a eu des travaux, qui ont été faits, et une canalisation électrique qui a été coupée. Donc, la semaine dernière, il n'y a pas eu d'électricité sur le stade, samedi il y avait un tournoi et il n'y avait pas de douches chaudes ».*

Monsieur PFEIFFER : « *Ils ont coupé la canalisation justement pour mettre des chauffe-eau, ce que l'on a voté, et comme d'habitude les tuyaux ne sont pas au bon endroit, ils ont coupé les câbles, et pour remplacer les câbles, il faut que l'on demande au SIEG, qui délègue la SCIE, et la SCIE nous envoie quelqu'un ; la SCIE doit intervenir demain ou après-demain ».*

Monsieur BOISSADIE : « *Ah et bien ils n'avaient pas de réponse ».*

Monsieur PFEIFFER : « *Ils avaient une réponse ».*

La séance est levée à 21h11